

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 28 novembre 2024

Date de convocation : 21 novembre 2024 Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 48 Pouvoirs : 9 Votants : 57	L'an deux mil vingt-quatre, le 28 novembre à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGE COURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRE COURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, M Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONCON ; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOU DI, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; (SACHY) M Gilbert GIBOU ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN. <u>POUVOIRS :</u> (CARIGNAN) Mme Bernadette GATINE donne pouvoir à (CARIGNAN) Mme Louisa FRENOIS ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU ; (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) M. Claude LALLEMENT ; (DOUZY) M Lucien EVRARD donne pouvoir à (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT donne pouvoir à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR donne pouvoir à (MOUZON) Mme Michelle FORTIER ; (OSNES) M. Daniel COLA donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER donne pouvoir à (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (WILLIERS) M Julien LALLEMENT donne pouvoir à (MOGUES) M Marc WATHY). <u>Absents excusés :</u> (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) Mme Corinne REZETTE, Mme Bernadette GATINE , Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. M. Jean Jacques COEN a été désigné secrétaire de séance.
---	--

Délibération n°2024/96 portant réinstallation du conseil communautaire, approbation de l'ordre du jour de la séance, approbation du compte-rendu du conseil du 26 septembre, des décisions du Président et du Bureau communautaire et désignation d'un secrétaire de séance. Suite à l'élection de M. Franck SARTELET comme 1^{er} maire-adjoint de la commune de ANGECOURT en date du 22 juillet 2024 et donc comme délégué suppléant est désigné comme nouveau délégué suppléant de la commune d'Angécourt. **Le conseil communautaire est réinstallé. Le conseil a pris acte** de l'ordre du jour de la séance du 28 novembre 2024, document qui a été adressé aux délégués avec la convocation au présent conseil communautaire en date du 21 novembre 2024. **Le conseil a pris** connaissance des décisions du Président et des bureaux communautaires. **Le conseil approuve à l'unanimité** le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2024, document qui a été adressé aux délégués avec la convocation au présent Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2024. **Le conseil approuve à l'unanimité** la désignation de M. Jean Jacques COEN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des Collectivités territoriales.

Délibération n°2024/97 portant avis sur le SCOT Nord Ardennes arrêté le 10 octobre 2024. *Durant les débats : M. BIHIN souhaite savoir si, s'agissant d'un document d'urbanisme, le SCoT sera consultable en ligne. M. HERBILLON confirme que ce sera effectivement le cas. M. LATOUR indique qu'une diffusion du document rappelant l'adresse internet pour le consulter sera également réalisé par la CCPL à l'issu de cette réunion (adresse www.scot-na.fr). Le conseil émet à l'unanimité un avis favorable* sur le SCoT Nord Ardennes arrêté le 10 octobre 2024, après présentation réalisée par M. Didier HERBILLON, président du syndicat mixte du SCoT Nord-Ardenne.

Délibération n°2024/98 portant sur la mise en œuvre du SPRH (service public de la rénovation de l'habitat). **Le conseil approuve à l'unanimité** le partenariat avec Ardenne Métropole pour la mise en œuvre d'un pacte territorial France Rénov signé avec l'Etat (ANAH) et la région Grand-Est pour 2025 à 2030.

Délibération n°2024/99 prenant acte et approbation du rapport de gestion 2023 du conseil d'administration de la SPL X-DEMAT. **Le conseil acte à l'unanimité** approuve le rapport de gestion du conseil d'administration de la SPL X-DEMAT et donne acte à M. le Président de ladite SPL de cette communication.

Délibération n°2024/100 portant autorisation de renouvellement de la convention de prestations intégrées avec la société SPL X DEMAT. **Le conseil approuve à l'unanimité** le renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour 5 années, soit jusqu'au 31 décembre 2029, de la convention de prestations intégrées entre la collectivité et la SPL XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition par la SPL à ses actionnaires.

Délibération n°2024/101 portant approbation du fonds de concours en faveur de la commune de MAISONCELLE ET VILLERS. **Le conseil approuve à l'unanimité** l'attribution à la commune de MAISONCELLE ET VILLERS d'une subvention d'un montant de 4 020€ dans le cadre du fonds de concours « équipement fonctionnement ».

Délibération n°2024/102 portant approbation du fonds de concours en faveur de la commune de BULSON. **Le conseil approuve à l'unanimité** l'attribution à la commune de BULSON d'une subvention d'un montant de 2 511,20€ dans le cadre du fonds de concours « équipement investissement ».

Délibération n°2024/103 portant approbation du fonds de concours en faveur de la commune de FROMY. **Le conseil approuve à l'unanimité** l'attribution à la commune de FROMY d'une subvention d'un montant de 1 279,49€ dans le cadre du fonds de concours « équipement investissement ».

Délibération n°2024/104 prenant acte du rapport d'activités 2023, du mandataire Protéame. **Le conseil prend acte** du rapport d'activités 2023 du mandataire PROTEAME.

Délibération n°2023/105 portant sur l'ouverture des commerces les dimanches de l'année 2025. **Le conseil approuve à l'unanimité** les dates proposées par les chambres consulaires pour l'ouverture des commerces le dimanche dans les communes de Carignan, Douzy et Mouzon, à savoir :

- 12 et 19 janvier 2025
- 25 mai 2025
- 29 juin 2025
- 6 juillet 2025
- 24 et 31 août 2025
- 30 novembre 2025
- 7, 14, 21 et 28 décembre 2025

Délibération n°2024/106 portant sur les modalités de fonctionnement et de création du poste pour la résidence pour personnes âgées à Carignan. *Durant les débats : Mme FORTIER (Mouzon) tient à rappeler, comme elle l'a déjà fait plusieurs fois, que la commune de Mouzon est dotée d'un équipement qu'elle estime similaire qui est aujourd'hui particulièrement vieillissant et qui bénéficie de peu de subventions publiques ne permettant pas sa rénovation. Mme FORTIER demande à ce que la CCPL participe financièrement à la rénovation dudit bâtiment. Mme DURU et M. LATOUR réitèrent ce qu'ils ont dit lors de la commission des affaires sociales : cet équipement étant de compétence communale et de nature différente que la résidence de la CCPL, la communauté de communes ne peut participer à sa rénovation. Le conseil approuve à l'unanimité les modalités de gestion de la résidence telles que décrites au dossier de séance à savoir les loyers, les charges, les moyens humains ainsi que le budget prévisionnel de fonctionnement. Le conseil approuve à l'unanimité l'ouverture des postes au tableau des emplois ainsi que le recrutement prochainement du responsable de la structure.*

Délibération n°2024/107 portant sur l'attribution d'une subvention à l'association « solidarité paysans ». **Le conseil approuve à l'unanimité** l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association Solidarité paysans Marne-Ardenne sise Mairie, 2 grande rue à PERTHES (08300) pour l'accompagnement de plusieurs familles du territoire sur la période 2023-2024, d'un montant de 500 euros. *M. le Président en profite pour rappeler que l'association est en recherche de bénévoles pour mener à bien ses actions.*

Délibération n°2024/108 portant sur l'évolution du syndicat synergie Ardenne-Meuse et la création d'une Société Publique Locale dite « SPL Ardenne-Meuse ». **Le conseil approuve à l'unanimité** la création au 1^{er} janvier 2025 d'une SPL dont la dénomination sociale est « ARDENNE-MEUSE » intervenant dans les services et les équipements touristiques et économiques et ayant pour actionnaires : la Codecom du Pays de Montmédy (CCPM), la Codecom du Pays de Stenay-Val Dunois (CCPSVD), la Codecom des Portes du Luxembourg (CCPL), la Commune de Montmédy, la Commune de Mouzon, la Commune de Stenay. **Le conseil approuve à l'unanimité** les statuts de la SPL Ardenne-Meuse ainsi que la fixation du capital social à hauteur de 40 000€, répartis comme suit :

CCPM	7.000 €	17,5 %	70 actions
CCPSVD	10.000 €	25 %	100 actions
CCPL	20.000 €	50 %	200 actions
Mouzon	1.000 €	2,5 %	10 actions
Montmédy	1.000 €	2,5 %	10 actions
Stenay	1.000 €	2,5 %	10 actions
TOTAL	40.000 €	100 %	400 actions

Le conseil d'administration est constitué de 13 membres, comme suit

CCPM	2 représentants
CCPL	5 représentants
CCPSVD	3 représentants
Montmédy	1 représentant et 1 suppléant
Mouzon	1 représentant et 1 suppléant
Stenay	1 représentant et 1 suppléant
TOTAL	13 administrateurs

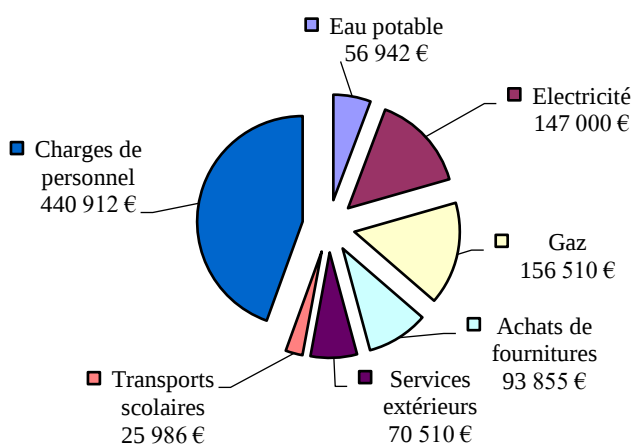
Le conseil décide à l'unanimité de procéder à la désignation des cinq administrateurs qui seront amenés à représenter la collectivité à savoir : Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Frédéric LATOUR, M. Francis CHAUMONT, Mme Dominique GERARD et M. Jean-Jacques COEN. Et précise que la présidence de la SPL reviendra à un des cinq administrateurs désigné par la CCPL.

Délibération n°2024/109 portant dissolution du syndicat Synergie Ardenne Meuse. **Le conseil décide à l'unanimité** de lancer la procédure de dissolution du syndicat mixte "Synergie Ardenne-Meuse" pour application effective au 31 décembre 2025. **Le conseil mandate à l'unanimité** le Président pour saisir dans les meilleurs délais les Préfets des Ardennes et de la Meuse afin qu'ils prévoient de mettre fin, par arrêté, à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte « SYNERGIE ARDENNE- MEUSE » au 31 décembre 2025.

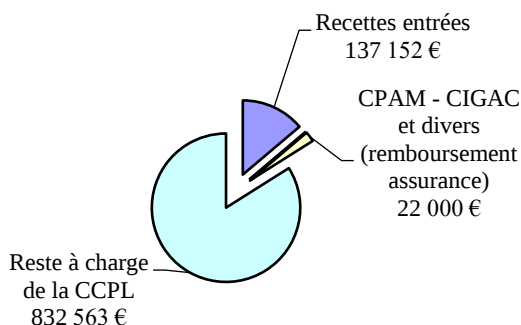
Délibération n°2024/110 portant sur les nouveaux tarifs du centre aquatique CAMOURAU.

Le résultat financier du centre aquatique de 2023 a été présenté : dépenses à hauteur de 990 K€ pour 160 K€ de recettes : il en ressort un déficit de 830.000 euros par an, selon la répartition suivante :

Charges de fonctionnement centre aquatique en 2023



BILAN DE FONCTIONNEMENT 2023



Durant les débats : M. RENARD observe que l'augmentation des tarifs ne permettra pas de combler l'immense delta entre les recettes et les dépenses du centre aquatique. Il indique que beaucoup de gens ne trouvent plus de créneaux pour aller à la piscine mais qu'on ne peut pas non plus ajouter du personnel au vu des charges déjà existantes. M. COEN confirme qu'il manque deux lignes d'eau supplémentaires pour pouvoir faire plus d'activités. M. BIHIN indique que l'augmentation des recettes n'est possible que si la fréquentation est la même après augmentation des tarifs. M. COEN indique qu'une augmentation a eu lieu il y a trois ans et n'a pas fait baisser la fréquentation. M. LORDIER précise que s'il est « normal » qu'un centre aquatique soit déficitaire, il reçoit toute de même énormément de plaintes quant à la température de l'eau jugée trop froide. M. COEN indique qu'il convient de trouver un juste milieu pour la température de l'eau entre les nageurs et les familles et que l'eau est actuellement entre 27 et 28 degrés. M. WARZEE s'interroge sur les capacités financières de la CCPL à assumer un reste à charge à hauteur de 830 000€ / an. Le président lui répond qu'une piscine est un équipement particulier car il remplit une mission de service public (apprendre à nager aux enfants) et qu'il a une activité commerciale (activités, etc..) qui ne permet pas de combler le coût dudit service public. Il indique que nous sommes dans les mêmes ratios que nos voisins et qu'il a demandé aux services d'étudier toutes les économies possibles.

Le conseil décide à la majorité moins deux abstentions de la fixation des tarifs d'entrées du Centre Aquatique intercommunal Camourau, sise à Mouzon, avec application au 1^{er} janvier 2025, comme suit :

	Tarifs habitant communauté de commune	Tarifs habitant hors communauté de commune
Adulte	4,50 €	5,00 €
Enfant	3,50 €	4,00 €
Étudiant	3,50 €	4,00 €
Gratuité dont enfant - de 3 ans	0,00 €	
Entrée piscine + détente	8,00 €	9,00 €

	Tarifs habitant communauté de commune	Tarifs habitant hors communauté de commune
12 entrées adultes	45,00 €	50,00 €
12 entrées enfant	35,00 €	40,00 €
12 entrées étudiant	35,00 €	40,00 €
Séance aquagym	8,00 €	9,00 €
Séance bébé nageur	10,00 €	
12 leçons apprentissage enfants	80,00 €	
12 leçons renforcement / perfectionnement	80,00 €	
12 leçons adultes	100,00 €	
Utilisation d'un créneau par classe et par séance	Gratuit	100,00 €
Aquabike location 1 séance	11,00 €	12,00 €
Abonnement aquabike (4 séances)	40,00	44,00
Entrée centre de loisirs et groupes à partir de 11 personnes / gratuité accompagnateur	2,00€ / personne	
Groupes cas particulier des instituts médicalisés ou pour des personnes handicapées à partir de 5 personnes / gratuité accompagnateur	2,00 € / personne	
12 entrées Comité d'Entreprises (CE) adulte	50,00 €	
12 entrées Comité d'Entreprises (CE) enfant	40,00 €	
Entrée unitaire adulte CE	4,50 €	
Entrée unitaire enfant CE	3,50 €	
Utilisation créneau prestataire de santé / bien être (45 mn)	55,00 €	
Recréation de carte	2,00 €	
Tarif promotionnel (lié à une manifestation/ événement organisé par la CCPL)	2,00€ /entrée, adulte / enfant	
Boisson / barre chocolaté / compote / etc.	1,50 €	
Gâteaux / chips / etc...	1,00 €	
Couche / bonnet	2,00 €	

Délibération n°2024/111 portant sur l'application des redevances spéciales au service des ordures ménagères pour les entreprises privées. *Durant les débats : plusieurs élus souhaitent que les différents tarifs de ce point soient reclarifiés. Après explications, M. WATHY rappelle qu'il n'est pas question ici des ménages mais seulement des usagers non assujettis à la TEOM (secteur public, entreprises industrielles). Il est demandé comment seront gérés les logements situés dans des Mairies. M. WATHY indique que les locataires de ces logements auront une redevance spéciale mais qu'il s'agit de cas tout à fait isolés. Le conseil approuve à la majorité moins deux abstentions les tarifs 2025 des redevances spéciales tels que repris ci-dessous.*

Délibération n°2024/112 portant sur l'application des redevances spéciales au service des ordures ménagères pour les organismes publics. **Le conseil approuve à la majorité moins deux abstentions** l'application des redevances spéciales au service des ordures ménagères pour les organismes publics et les mairies, tels que repris ci-dessous.

Mairies et communauté de communes	Tarifs 2025
Mairies de - 250 habitants	150 € /an
Mairies de 250 à 500 habitants	300 € / an
Mairies de plus de 500 habitants	Convention de Redevance spéciale
Communauté de communes	

Usagers non soumis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Désignation	Tarifs 2025	
Usagers en porte à porte < 120 litres	Forfait annuel	181 €
	Forfait annuel / Part fixe	110 €
Usagers < 120 litres, implantés dans une commune en apport volontaire	OMr par sac de 60 litres	Calcul par utilisation du badge, 2 €
	Selon formule par litre :	
Usagers (gros producteurs) > 120 litres, collecte en porte à porte	OMr pour un litre	0,038 €
	Tri pour un litre	0,016 €

Les cas particuliers (foyers locataires / propriétaires exonérés de TEOM)

Désignation	Tarifs 2025	
Usagers en porte à porte Par personne au foyer Par personne au foyer, cas des enfant(s) en garde alternée	Part fixe :	110,00 €
	Part variable :	60,00 €
	Part variable :	30,00 €
Usagers en apport volontaire	Part fixe :	95,00 €
	OMr par sac de 50 litres	Calcul par utilisation du badge, 2 €

Usagers (gros producteurs) soumis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Désignation	Tarifs 2025	
	Selon formule par litre :	
Usagers (gros producteurs) en porte à porte >120 litres	OMr pour un litre	0,038 €
	Tri pour un litre	0,016 €
	DEDUCTION de la TEOM	(selon)

Délibération n°2024/113 portant sur les modalités d'accès aux bornes d'apport volontaire. *Durant les débats : M. DEBOUW trouve que le nouveau dispositif présenté retire le caractère incitatif de l'apport volontaire. M. LATOUR indique que l'apport volontaire est déjà en soit incitatif. M. BRAUN indique qu'il n'y aurait pas de sens à faire payer 2€ par passage suite à la mise en place de la TEOM. Mme DUFILS est d'accord mais déplore que cela ne soit fait que pour une année. M. LATOUR indique qu'il faut travailler de manière progressive et qu'il souhaiterait poursuivre le déploiement du dispositif aux habitats collectifs du territoire. **Le conseil approuve à la majorité avec un vote contre et 4 abstentions** la suspension pour 2025 de la facturation incitative (2€/badgeage).*

Délibération n°2024/114 portant sur la signature d'une convention avec la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A) pour la gestion du point d'apport volontaire implanté sur la commune du Mont Dieu. *Durant les débats : M. SABATIER demande si les montants présentés comprennent les trajets, ce que confirme M. WATHY. M. WARZEE déplore la réalisation d'investissement aussi importants pour une commune comptant aussi peu d'habitants. M. WATHY précise que les PAV sont plus « économiques » qu'un ramassage en portes à portes et que l'opération sera blanche pour la CCPL puisqu'elle percevra le montant exact de ce qu'elle dépense pour la collecte. **Le conseil approuve à la majorité moins une abstention** la signature d'une convention avec la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A) pour que ce soit la CCPL qui gère le Point d'Apport Volontaire situé sur la commune du Mont Dieu, moyennant une contrepartie financière à l'euro près de la part de la 2C2A.*

Délibération n°2024/115 portant sur l'engagement définitif dans le dossier INTERREG VI (FONDS EUROPÉENS) cyclotourisme et contrôle de gestion. *Durant les débats : il est demandé qui doit entretenir les voies vertes entre Brévilley et Carignan. Mme BEAUDA répond que c'est à la CCPL qu'incombe cet entretien et que la commande a déjà été passée auprès des services. M. DEBOUW demande la raison qui a poussé la CCPL à poser des grillages le long de la voie verte à Carignan. Mme BEAUDA indique que c'est une question de sécurité (voie ferrée RFF) et que cette installation a été aussi négociée avec les agriculteurs riverains. Mme BEAUDA rappelle que cette nouvelle voie verte n'est pas encore ouverte et qu'elle reste en attente de la réception définitive des travaux. **Le conseil approuve à la majorité moins une abstention** l'engagement définitif dans le programme Interreg VI Ardenne ITInérance Mobilité Infrastructures et la signature de la convention s'y rapportant et l'adhésion à la centrale d'achat du conseil régional Hauts-de-France.*

Délibération n°2024/116 portant sollicitation pour un dossier de programmation culturelle commune avec Florenville dans le cadre d'INTERREG VI (FONDS EUROPÉENS). *Durant les débats : à la demande de plusieurs élus, M. LATOUR précise donc que la subvention est mobilisée pour ce projet est assise sur l'enveloppe déjà existante pour la programmation culturelle de la CCPL (120 K€ par an). Il s'agit de mobiliser 800 K€ sur trois ans, soit 270 K€ par an, pour une subvention de 60 %, soit une recette par an de 162 K€. Cette subvention servira à l'acquisition de matériel de spectacles qui pourra servir aussi pour les communes. Elle servira aussi à financer une partie de la programmation culturelle actuelle (12 K€ par an). M. DEBOUW estime qu'une collaboration avec Synergie sur ce sujet aurait pu être plus pertinente. M. LATOUR indique que l'un n'empêche pas l'autre. **Le conseil approuve à la majorité moins 3 votes contre et 5 abstentions** la sollicitation des fonds européens, dans le cadre d'Interreg VI pour la programmation culturelle commune avec Florenville.*

Délibération n°2024/117 portant sur l'adhésion de la collectivité à adhésion agence France locale (banque des collectivités). **Le conseil approuve à la majorité moins 3 votes contres et 2 abstentions** l'adhésion de la CCPL à l'agence France locale – société territoriale, sis 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, et la souscription d'une participation au capital d'un montant de 36 300€. Le conseil désigne M. Frédéric LATOUR est désigné comme représentant titulaire de la CCPL auprès de cette structure et Mme Véronique DURU comme représentante suppléante.

Délibération n°2024/118 portant sur la fermeture du budget annexe « CENTRE D'ESSAIS ACOUSTIQUES FAURECIA ». **Le conseil approuve à l'unanimité** la clôture au 31/12/2024 du budget annexe « centre d'essais acoustiques Faurecia » et la reprise, à la même date, des résultats de clôture, par le budget principal ainsi que le transfert du reliquat d'actif au budget principal.

Délibération n°2024/119 portant approbation d'engagement des dépenses d'investissement pour 2025. Le conseil approuve à l'unanimité, le Président, dans l'attente du vote des budgets détaillés ci-dessous, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite de 25 % du montant des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- BUDGET PRINCIPAL 2025
- BUDGET ANNEXE SICOM 2025
- BUDGET ANNEXE CENTRE D'ESSAIS ACCOUSTIQUES FAURECIA 2025
- BUDGET ANNEXE "BATIMENTS D'ACTIVITES ECONOMIQUES BLAGNY-CARIGNAN"2025
- BUDGET ANNEXE "CELLULES GRANDES GREVES – ZAC DOUZY" 2025

Délibération n°2024/120 portant autorisation d'admission en non-valeur de créances du budget annexe des déchets et du budget principal. *Durant les débats* : M. WATHY précise que sur 10 ans les annulations de dette de la REOM représentent 600.000 €, soit l'équivalent de l'achat de deux camions. **Le conseil approuve à l'unanimité** les admissions en non-valeurs des créances de la Communauté de communes (PV de carence, poursuites sans effet, RAR <seuil poursuite, personnes disparues ou décédées, insuffisance actif, combinaison infructueuse d'actes) sur base de listes reçues en 2023-2024 d'un montant total de 34 820.44 € (article 6541). **Le conseil approuve à l'unanimité** l'admission en non-valeur des créances de la Communauté de communes dont les débiteurs sont en situation de surendettement avec décision d'effacement de la dette, d'un montant total de 2 046,71 euros (article 6542). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 (5 000 € à l'article 6542 et 30 000 € à l'article 6541) du budget annexe SICOM et que les mandatements correspondants se feront respectivement aux articles 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes ».

Délibération n°2024/121 portant approbation de la décision modificative au budget principal. Le conseil approuve à l'unanimité la modification du budget primitif 2024 du budget principal telle que présentée en annexe du présent compte-rendu.

Délibération n°2024/122 portant approbation de la décision modificative au budget annexe des déchets. Le conseil approuve à l'unanimité la modification du budget primitif 2024 du budget annexe des déchets telle que présentée en annexe du présent compte-rendu.

Délibération n°2024/123 portant approbation de la décision modificative au budget annexe « ZAC Douzy ». Le conseil approuve à l'unanimité la modification du budget primitif 2024 du budget annexe « ZAC Douzy » telle que présentée en annexe du présent compte-rendu.

Délibération n°2024/124 portant approbation de la décision modificative au budget annexe « ZI CARIGNAN ». Le conseil approuve à l'unanimité la modification du budget primitif 2024 du budget annexe « ZI CARIGNAN » telle que présentée en annexe du présent compte-rendu.

Délibération n°2024/125 portant approbation de la décision modificative au budget annexe « CELLULES ARTISANALES DOUZY ». Le conseil approuve à l'unanimité la modification du budget primitif 2024 du budget annexe « CELLULES ARTISANALES DE DOUZY » telle que présentée en annexe du présent compte-rendu.

Délibération n°2024/126 portant approbation des dotations exceptionnelles aux budgets annexes. Le conseil approuve à l'unanimité d'arrêter les montants des subventions exceptionnelles 2024 versés par le budget principal aux budgets annexes comme suit :

- Budget annexe « Bâtiment d'activités économiques Blagny-Carignan »
Article 67441 – Subventions aux budgets annexes - : 10 996.58 €
- Budget annexe « Zac de Douzy »
Article 67441 – Subventions aux budgets annexes - : Néant
- Budget annexe « Fermes photovoltaïques Douzy »
Article 67441 – Subventions aux budgets annexes - : Néant
- Budget annexe « Faurecia »
Article 67441 – Subventions aux budgets annexes - : Néant

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Sur les finances : M. LATOUR tient à préciser que si la CCPL fait de gros efforts pour maintenir ses coûts, la situation financière qu'elle rencontre est aussi due aux mesures qui ont été décidées par l'Etat (réduction du taux de compensation du FCTVA qui perd presque 2 points, suppression de l'éligibilité des dépenses de fonctionnement au FCTVA, calcul prévisionnel effectué pour les travaux mais qui ne seront pas ceux attendus, diminution de 2% de la DGF, diminution ATP, augmentation CNRACL, etc.).

Sur l'OPAH et le SARE : M. BEAURAIN est interrogé sur les réponses aux usagers faites dans le cadre de l'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) et dans celui du SARE (service d'accompagnement à la rénovation énergétique). M. BEAURAIN acquiesce que le service n'est pas à la hauteur et que donc dans le cadre du SPRH nous allons réorganiser l'accueil téléphonique, voire changer d'opérateurs, cela sera décidé en commission « habitat » en début d'année.

Sur la TEOM : plusieurs élus soulignent le risque, avec l'application de la TEOM, d'avoir beaucoup de réclamations. Ils souhaitent savoir comment elles vont être traitées. M. LATOUR indique qu'une information sera donnée à tous les redevables par le biais de la dernière facturation de la TEOM, dans le MAG de fin d'année et sur le site internet. Une information sera donnée aux communes et les services de la CCPL se sont organisés, avec les services fiscaux, pour répondre à toutes les questions.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

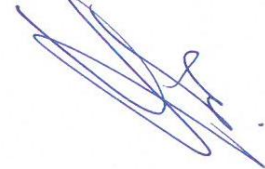
En marge de ce compte-rendu (procès-verbal) : il est rappelé que, pour la tranquillité des débats lors des conseils communautaires, il convient d'y appliquer les éléments du règlement intérieur (au chapitre 3 : organisation des débats) qui régissent lesdits débats : à savoir demandes de parole qui sont accordées par le président, utilisation des micros, questionnement au rapporteur et réponse de ce dernier qui clos la question. Il est précisé que les commissions ont été ouvertes largement à tous pour permettre les débats les plus exhaustifs possibles.

Fait le 6 décembre 2024, pour affichage en vertu de l'article L. 2121-25 du CGCT

Certificat d'affichage :

Le Président soussigné certifie que la publication des dispositifs de délibérations figurant au présent procès-verbal a été effectuée par affichage à la Porte de la Communauté de Communes le **6 décembre 2024** et adressée pour affichage à chaque commune membre de la Communauté de Communes avec mention des voies et délais de recours, et de la possibilité de consulter le présent procès-verbal au siège de la Communauté de Communes ou auprès de chaque commune membre.

Le Président,
Frédéric LATOUR



Annexe à la délibération n°2024/121

Budget Principal de la Communauté de Communes

Section d'Investissement - Dépenses -

Section d'Investissement - Recettes -

Dépenses réelles

Recettes réelles

16	Emprunts et dettes assimilées	10 000.00 €		
1641	Emprunts en euros	10 000.00 €		
23	Immobilisations en cours	60 000.00 €		
2313	Constructions en cours (opération 20212 - Multi accueil Douzy)	60 000.00 €		
27	Autres immobilisations financières	13 000.00 €		
274	Prêts	13 000.00 €		
Pour rappel, le budget primitif a été voté en suréquilibre en section de fonctionnement à hauteur de 1 055 068,69 €				
TOTAL		83 000.00 €	TOTAL	- €

Section de Fonctionnement - Dépenses -

Section de Fonctionnement - Recettes -

Dépenses réelles

Recettes réelles

66	Charges financières	70 000.00 €		
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	70 000.00 €		
Pour rappel, le budget primitif a été voté en suréquilibre en section de fonctionnement à hauteur de 347 987,38 €				
TOTAL		70 000.00 €	TOTAL	- €

Annexe à la délibération n°2024/122

Budget annexe SICOM

Section de Fonctionnement - Dépenses -

Section de Fonctionnement - Recettes -

Dépenses réelles

Recettes réelles

011	Charges à caractère général	105 000.00 €		
611	Sous-traitance générale (Valodea)	105 000.00 €		
012	Charges de personnel	10 000.00 €		
6411	Salaires	10 000.00 €		
Pour rappel, le budget primitif a été voté en suréquilibre en section de fonctionnement à hauteur de 180 436,36 €				
TOTAL		115 000.00 €	TOTAL	- €
Section d'Investissement - Dépenses -			Section d'Investissement - Recettes -	
Dépenses			Recettes	
21	Immobilisations corporelles	2 500.00 €		
2181	Installations générales, agencement et aménagements divers	2 500.00 €		
23	Immobilisations en cours	8 000.00 €		
2315	Installations, matériel et outillages techniques	8 000.00 €		
Pour rappel, le budget primitif a été voté en suréquilibre en section d'investissement à hauteur de 12 607,76 €				
TOTAL		10 500.00 €	TOTAL	- €

Annexe à la délibération n°2024/123

Budget annexe "Zac de Douzy"							
	<u>Section d'Exploitation - Dépenses -</u>			<u>Section d'Exploitation - Recettes -</u>			
	<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>			
✓	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	22 000.00 €	✓	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	22 000.00 €
✓	608	Frais accessoires sur terrains en cours	22 000.00 €	796	Transfert charges financières		22 000.00 €
							22 000.00 €
	<u>Section d'Investissement - Dépenses -</u>			<u>Section d'Investissement - Recettes -</u>			
	<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>			
	TOTAL		- €		TOTAL		- €

Annexe à la délibération n°2024/124

Budget annexe "ZI Carignan"							
	<u>Section d'Exploitation - Dépenses -</u>			<u>Section d'Exploitation - Recettes -</u>			
	<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>			
✓	043	Opérations ordre intérieur de la section	26 000.00 €	✓	043 Opérations ordre intérieur de la section	26 000.00 €	
✓	608	Frais accessoires sur terrains en cours	26 000.00 €		796 Transfert charges financières	26 000.00 €	
			26 000.00 €			26 000.00 €	
	<u>Section d'Investissement - Dépenses -</u>			<u>Section d'Investissement - Recettes -</u>			
	<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>			
	TOTAL		25 000.00 €		TOTAL		- €

Annexe à la délibération n°2024/125

Budget annexe "Cellules artisanales Douzy					
Section d'Exploitation - Dépenses - <i>Dépenses</i>			Section d'Exploitation - Recettes - <i>Recettes</i>		
011	Charges à caractère général	14 980.00 €			
61521	Entretien et réparation bâtiments publics (factures ph suite à sinistre)	14 980.00 €			
Pour rappel, le budget primitif a été voté en suréquilibre en section de fonctionnement à hauteur de 14 980.03 €					
TOTAL		14 980.00 €		TOTAL	- €
Section d'Investissement - Dépenses - <i>Dépenses</i>			Section d'Investissement - Recettes - <i>Recettes</i>		
TOTAL		- €		TOTAL	- €